

CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

Date de convocation : 13 juin 2017

PRÉSENTS : CORLAY Jean-Michel, PARE Martine, LE GOFF Claude., LE BRAS Christine, LE LEUCH Jean-Luc, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE HUEC Marie-Aimée, PONGERARD Marie-France, LE BLIMEAU Didier, ALLAIN Sandrine, LE MOING Sandrine, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, LE SERREC Philippe, FOUILLE Amélie, LE CORRE Renaud, LE FUR Sandrine, JEGOUX Joël et DENONFOUX Karine.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Isabelle CORLAY
Claude JAFFRE a donné pouvoir à Renaud LE CORRE

Absent : CONGUISTI Yvan

Amélie FOUILLE a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

D-19juin2017-1

BUDGET COMMUNE – Décision modificative n°1

Dans le cadre de la dématérialisation, les entreprises peuvent désormais déposer leurs factures sur un site dénommé « chorus pro » au lieu de les adresser par voie postale. Cette mesure s'impose progressivement aux entreprises selon leur taille. En 2022, toutes seront concernées.

Pour y faire face, la commune doit s'équiper du logiciel correspondant. Coût : 1 553 € ht. M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Art 2051 (concessions et droits similaires) : + 2 000

Art 2184 (mobilier) : - 2 000

Total..... 0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote la décision modificative n°1 du budget commune.

D-19juin2017-2

Salle multi-activités avenant au lot n°8 du marché public

Des modifications ont été apportées au lot n°8 (menuiseries intérieures et parquet) attribué à l'entreprise PLASSART de Guidel

Avenant n°1 :

Moins-value (suppression des blocs casiers vestiaires) – 4 048,33

Plus-value (rajoute de bancs sur consoles murales) + 2 976,10

Total de l'avenant - 1 286,68 ht

Marché initial :	37 904,36
Avenant n°1 :	<u>-1 286,68</u>
Nouveau montant du marché :	36 617,68 ht

D-19juin2017-3

Cautionnement de 50% d'un emprunt de 150 000€ contracté par l'AEP de l'école Notre Dame de Joie

M. le Maire informe que l'AEP, organisme gestionnaire de l'école Notre Dame de Joie, a le projet d'engager des travaux en vue d'ouvrir une classe « Montessori ». Le plan de financement prévoit un emprunt contracté auprès du crédit agricole aux conditions suivantes :

Montant : 150 000€

Durée : 180 mois

Taux fixe : 1,28%

Echéance annuelle : 11 771,19€

Par courrier en date du 31 mai 2017, Mme Valérie LEGROS, Président de l'AEP demande que la commune de Merlevenez cautionne cet emprunt à hauteur de 50% comme le permettent les articles L2252-1, L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Isabelle CORLAY, adjointe aux finances, après avoir recueilli l'avis de la responsable de la trésorerie de Port-Louis, après avoir pris connaissance des capacités de remboursement de l'AEP, propose au conseil municipal d'apporter sa caution à hauteur de 50%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accorde la caution solidaire de la commune au profit de l'AEP, à hauteur de 50% du prêt contracté de 150 000€
- S'engage au cas où l'AEP ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles à en effectuer le paiement en ses lieu et place
- S'engage à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues au crédit agricole
- Autorise M. le Maire à signer les pièces qui s'y rapportent.

D-19juin2017-4

Admission en non-valeur

Isabelle CORLAY, adjointe aux finances, présente une admission en non-valeur concernant des sommes dues et non encaissées sur le budget assainissement (5,94 + 57,09 = 63,03€). Le débiteur est aujourd'hui décédé et la demande de renseignement s'est avérée négative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette demande d'admission en non-valeur et autorise M. le Maire à la signer.

D-19juin2017-5

Construction d'un muret et d'un préau

M. le Maire présente :

- le projet de construire un muret qui bordera la rue de la mairie à proximité de la salle Xavier Grall.
- le projet de bâtir un préau dans la partie sud-ouest du plateau sportif.

Suite à une consultation, l'entreprise LE SQUER est la mieux-disante :

Muret :	38 109,40
Mur soutènement (plateau) :	7 231,50
Maçonnerie du préau :	<u>9 932,60</u>
Total.....	55 273,50 ht

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- accepte les projets ainsi que les devis de l'entreprise LE SQUER
- autorise M. le Maire à les signer
- sollicite une subvention auprès du conseil départemental du Morbihan

D-19juin2017-6

Travaux d'assainissement – accord de programmation

M. le Maire rappelle l'obligation faite à la commune de Merlevenez de construire une nouvelle station d'assainissement et de mutualiser cet équipement avec la commune de Ste Hélène pour obtenir un outil plus performant en matière de traitement.

M. le Maire a participé à de nombreuses réunions avec la commune de Ste Hélène et l'agence de l'eau.

Le montant des travaux à la charge de la commune de Merlevenez s'élève à 2 054 000 € ht, subventionnés à 60% par l'agence de l'eau : la nouvelle station d'assainissement, des contrôles de branchements, un programme de réhabilitation des branchements en partie privative.

M. le Maire propose la signature d'un accord de programmation entre les communes de Merlevenez, de Ste Hélène et l'agence de l'eau. Ce document récapitulera les travaux subventionnés et les engagements de chacun.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cet accord annexé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer l'accord de programmation avec la commune de Ste Hélène et l'agence de l'eau.

D-19juin2017-7

SCOT (schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient)

Claude LE GOFF, adjoint à l'urbanisme, présente le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Lorient.

Les 3 commissions : habitat vie sociale et cadre de vie, Développement économique et espaces d'activités et Mer rade vallées ont travaillé sur ce document qui est articulé autour de 4 objectifs cadres :

1. Une armature urbaine déterminée par sa géographie et son histoire
2. La trame verte et bleue : un acquis à valoriser
3. La sobriété foncière : une pratique à renforcer
4. La transition énergétique : un engagement à amplifier

Les 3 axes de développement sont déclinés de la manière suivante :

1. Attractivité et développement : un territoire bénéficiant de plus de visibilité et plus dynamique
2. Centralité et proximité : un territoire assurant la cohésion sociale et territoriale
3. Equilibre et diversité : un territoire solidaire aux multiples facettes

Le PADD (projet d'aménagement de développement durable) constitue l'expression politique du projet défini par les élus du territoire. Le DOO (document d'orientation et d'objectifs) regroupe à la fois le règlement du SCOT et un cadre commun de références, de méthodes et d'actons permettant de concourir à la mise en œuvre des orientations politiques du PADD.

Le DOO est organisé en 2 parties :

1^{ère} partie : des conditions d'accueil attractives, dans la dynamique Bretagne Sud, elle-même divisée en 5 chapitres :

1. Trame verte et bleue
2. L'habitat et les centralités
3. Les activités économiques
4. La transcription sur le Pays de Lorient de la loi Littoral du 3 janvier 1986
5. Equipements et services de proximité du territoire.

2^{ème} partie : un territoire garant de ses ressources et au service des centralités, elle-même divisée en 5 chapitres :

1. Le commerce
2. La mobilité
3. La transition énergétique
4. L'agriculture
5. La gestion des risques et nuisances et la préservation des ressources naturelles du territoire, l'eau en particulier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ce document tel que présenté.

D-19juin2017-8

Transfert de propriété de l'abri-bus départemental, rue de la mairie, dans le domaine communal

M. le Maire informe que le conseil départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des transports routiers du département à la région Bretagne, la possibilité du transfert de propriété, à titre gratuit, de l'abribus situé, rue de la mairie, au profit de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :

- accepter le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus départemental, implanté rue de la mairie
- autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

D-19juin2017-9

Bretagne Sud Habitat : Vente de logements et rétrocession

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT, dans le cadre de la politique sociale de l'accès à la propriété, envisage la vente de 30 % des 31 pavillons des résidences « Le Budo I et II » à MERLEVEZEZ (groupes n° 104 et 112).

Les pavillons mis en vente sont 6 logements de type 5, 12 logements de type 4, 9 logements de type 3 et 4 logements type 2.

Selon les dispositions des articles L 411-3 et L 443-11 du CCH ces logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Toutefois, les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 443-12-1. - L'acquéreur personne physique qui souhaite revendre son logement dans les cinq ans qui suivent l'acquisition est tenu d'en informer l'organisme d'habitations à loyer modéré, qui peut se porter acquéreur en priorité.

Afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte authentique de vente à intervenir que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de CINQ (5) ans à compter de la signature dudit acte.

Par ailleurs, Bretagne Sud Habitat propose également la rétrocession à titre gratuit des voiries et espaces communs des résidences « Le Budo I et II » à la Commune (à confirmer par un Document d'Arpentage).

Les frais de géomètre et les frais d'acte de rétrocession seront pris en charge par BRETAGNE SUD HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve le projet de vente de 30 % des 31 pavillons des résidences « Le Budo I et II » et leurs prix de vente, fixés par délibération du bureau de BRETAGNE SUD HABITAT en date du 17/10/2016.

Approuve la rétrocession espaces communs des résidences « Le Budo I et II », par Bretagne Sud Habitat à la Commune de MERLEVENEZ.

Autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires des résidences « Le Budo I et II ».

D-19juin2017-10

Achat d'équipement pour la salle multi-activités :

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint aux associations, présente les propositions des fournisseurs les mieux-disants pour équiper la salle multiactivité :

Fournisseur : BARRE DE DANSE

Equipement	prix unitaire ht	quantité	total ht
CONSOLE	49,17	6	295,02
MIROIR	249,17	10	2 491,70
Barre (1m)	13,9	20	278,00
			3 064,72

Fournisseur SPORTCOM

tatamis rouleaux (19,80x10m)	16 800	1	16 800,00
------------------------------	--------	---	------------------

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte les propositions ci-dessus exposées et autorise M. le Maire à signer les devis.

D-19juin2017-11

TAP (temps d'activités périscolaires) :

Un projet de décret relatif aux rythmes scolaires prévoit la possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours (suppression des TAP).

Les conseils des écoles publiques (élémentaire et maternelle) se sont positionnés :

Le conseil d'école élémentaire s'est réuni mardi 13 juin 2017 et s'est prononcé en faveur d'un retour à la semaine scolaire de 4 jours ainsi que l'équipe enseignante.

Le conseil d'école maternelle s'est réuni vendredi 17 juin et s'est prononcé en faveur d'un retour à la semaine scolaire de 4 jours ainsi que l'équipe enseignante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de suivre la position des conseils d'école et des équipes enseignantes ci-dessus exposée. Il charge M. le Maire de demander à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

D-19juin2017-12

Modification du tableau des effectifs :

Pour prendre en compte l'avancement de grade de deux agents, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de :

- ✓ Créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps complet avec une date d'effet au 1^{er} décembre 2017.
- ✓ Créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps non complet (19,25/35) et de supprimer un poste d'adjoint technique.
- ✓ Créer deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} août 2017 pour tenir compte de l'ancienneté des agents concernés.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière Administrative

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Attaché Principal	1	-	-
Rédacteur principal 1ère classe	1	-	-
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	1		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	-	1
Adjoint administratif 2ème classe		-	0

Filière Technique

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Adjoint technique 2ème classe	1		12
Adjoint technique 1ère classe	3		2
Adjoint technique Pal 1ère classe	1		
Apprenti	1		

Filière Médico Sociale

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
ATSEM 2ème classe	-	1	

Filière Animation

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Adjoint d'animation 2ème classe	1		3
Animateur		-	-
	12	1	18
31			

D-19juin2017-13

RENFORTS de GENDARMERIE – SAISON 2017 – CONVENTION :

Les 12 communes qui relèvent des brigades d'Étel et de Port-Louis, participent aux frais d'hébergement pour faire face aux renforts des effectifs pendant la période estivale, en matière de prévention et de répression de la délinquance sur le territoire.

L'estimation 2017 du coût d'hébergement est de 48 752€ à répartir entre les 12 communes concernées calculée au prorata de la population DGF 2016. La participation pour Merlevenez est de : 3 571,02€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte le montant de la participation demandée et autorise M. le Maire à signer la convention.

D-19juin2017-14

Information sur une mutuelle communale

Martine PARE, 1^{ère} adjointe, présente le projet de mutuelle communale porté par l'association « Armorik Santé et prévoyance ». L'idée est partie d'un constat : 18% de la population se contentent des plafonds de remboursement de la sécurité sociale et faute de mutuelle, ils se soignent mal, voire pas. Le rôle de l'association est d'obtenir les meilleurs tarifs qu'une personne isolée ne pourrait obtenir. La commune joue le rôle de trait d'union entre l'association et le public concerné.

Cette information sera adressée à tous les habitants de la commune de Merlevenez avec la distribution du bulletin municipal.

D-19juin2017-15

Elections sénatoriales

M. le Maire informe que dans la perspective des élections sénatoriales du 24 septembre prochain, le conseil municipal de Merlevenez par décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, se réunira vendredi 30 juin 2017 à 20h à l'effet de procéder à la désignation de 7 délégués titulaires et de 4 suppléants.

Les listes pourront être complètes ou incomplètes et devront respecter la parité. Elles devront être déposées au plus tard auprès du Maire le 30 juin 2017 à 20h.

Le Préfet doit adresser au Maire, pour le 20 juin 2017 au plus tard, l'arrêté indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable.

Le Maire doit adresser aux conseillers municipaux, au plus tard vendredi 23 juin 2017, le lieu, l'heure de la séance, accompagné de l'extrait de l'arrêté du Préfet.

A réception, chaque conseiller municipal est invité à faire connaître ses intentions par mël à M. le Maire. qui suggère que les 7 délégués titulaires soient composés du Maire et des 6 adjoints.

Distribution du bulletin municipal :

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint aux associations, invite chaque membre du conseil municipal qui a donné son accord, à venir retirer son secteur de distribution du bulletin municipal. En effet, la distribution par les conseillers municipaux semble être la plus efficace et permet de rencontrer la population.

Affaires diverses :

Yves GAUTIER, conseiller municipal délégué à la sécurité, demande aux membres du conseil municipal d'éviter de répondre collectivement par mël lorsque la réponse ne concerne qu'une personne. Les boîtes mël sont saturées d'où le risque de passer à côté de messages importants.

Jean-Michel CORLAY	Martine PARÉ	Claude LE GOFF
Isabelle CORLAY	Jean-Luc LE LEUCH	Marie-Aimée LE HUEC
Claude JAFFRÉ	Christine LE BRAS	Lionel TIBULLE
A donné pouvoir à Renaud LE CORRE		
Marie-France PONGERARD	Didier LE BLIMEAU	Sandrine ALLAIN
Bruno LE BOSSER	Sandrine LE MOING	Yves GAUTIER
A donné pouvoir à Isabelle CORLAY		
Sylviane KERZERHO	Philippe LE SERREC	Amélie FOUILLÉ
Renaud LE CORRE	Sandrine LE FUR	Joël JEGOUX
Yvan CONQUISTI	Karine DENONFOUX	
Absent		